

Charte d'engagement pour la promotion de la vaccination des professionnels de santé

Pour répondre à l'enjeu de santé publique que représente la lutte contre les maladies infectieuses, la vaccination est l'intervention de prévention la plus efficace. Dans cet objectif, le gouvernement a étendu les obligations vaccinales du nourrisson depuis janvier 2018.

Les ordres nationaux des professionnels de santé ont soutenu avec conviction et détermination cette réforme.

Les professionnels de santé, qui exercent en établissement ou en libéral, ont aussi un devoir de protéger les patients dont ils ont la charge. En se faisant vacciner, ils se protègent et protègent également les autres, notamment les personnes fragiles et celles qui ne peuvent se faire vacciner contre des maladies particulièrement transmissibles comme la grippe, la coqueluche ou la rougeole pour lesquelles une couverture vaccinale élevée est indispensable. Ils contribuent ainsi à la protection et à la santé de la population.

Acteurs majeurs de la vaccination en France, les professionnels de santé sont les relais indispensables pour la réussite de cette politique vaccinale

Les Ordres nationaux des professionnels de santé s'engagent, collectivement, à promouvoir la vaccination des professionnels de santé, en :

- 1** Incitant les professionnels de santé à se faire vacciner et à promouvoir la vaccination de leurs salariés et collaborateurs selon les recommandations en vigueur par tous moyens disponibles.
- 2** Relayant les actions d'information sur la vaccination en direction des professionnels de santé en utilisant tous les leviers existants (bulletins des ordres, messages adressés aux professionnels, semaine européenne de la vaccination, etc.)
- 3** Soutenant les initiatives locales favorisant la vaccination des professionnels de santé.
- 4** Initiant ou consolidant des partenariats avec les acteurs concernés : ARS, Assurance Maladie, structures et organismes de prévention, sociétés savantes, etc.
- 5** Diffusant les bonnes pratiques professionnelles dans le champ de la vaccination dans le cadre des actions de formation continue notamment.
- 6** Réaffirmant avec force l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière, et en impulsant et promouvant la vaccination antigrippale annuelle des professionnels de santé et de leurs collaborateurs.

La ministre des Solidarités et de la Santé